



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 11.12.18

**#Objet : Cimetière Communal; travaux de rénovation et d'extension ; Approbation avenant 3 ;
 Application de l'article 236 de la Nouvelle Loi communale.#**

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 236 relatif aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, notamment) et l'article 26, § 1, 1,° d (Aucune demande de participation ou offre (appropriée) n'a été reçue à la suite d'une procédure ouverte) et l'article 37 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services supplémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 19 décembre 2017 relative à l'attribution du marché "Cimetière Communal; travaux de rénovation et d'extension " à Socatra SA, Avenue De Roodebeek 24 à 1030 Schaerbeek pour le montant négocié de 1.700.951,82 € (TVA comprise) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017/3285 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 53.615,52 € (TVA comprise) et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, pour la bonne exécution de ce marché, d'apporter certaines modifications ;

Considérant que pour des raisons de responsabilité il est préférable que ces travaux soient réalisés par l'adjudicataire Socatra SA, Avenue De Roodebeek 24 à 1030 Schaerbeek ;

Considérant que ce dernier nous a remis 7 offres qui constituent cet avenant :

-Offre 7 : suite aux déblayements réalisés pour l'égouttage, il faut terrasser et couler une dalle sur le sol pour un montant de 14.998,81 € (21% TVAC).

Ces travaux nous permettent de gagner – 5 jours sur le planning initial ;

-Offre 10 : concerne l'évacuation des déchets de branches d'arbres et de compost qui gênent l'installation de chantier pour un montant de 1.379,4 € (21% TVAC).

Ces travaux n'influent pas sur le planning ;

-Offre 11 : concerne les travaux de pose d'une couche de cimentage en plus sur les façades avant des nouvelles et des anciennes cryptes pour un montant de 23.525,909 € (21% TVAC) .

L'adjudicataire sollicite une prolongation de délai de 2 jours ouvrables pour réaliser ce travail ;

-Offre 12 : Il s'agit des travaux supplémentaires qui comprennent divers postes à réaliser suite à des découvertes sur chantier dans le bâtiment administratif notamment pour un montant de 21.563,75 € (21% TVAC).

L'adjudicataire sollicite une prolongation de délai de 5 jours ouvrables pour réaliser ces travaux ;

-Offre 13 : concerne la stabilisation des plaques commémoratives de l'ensemble des cryptes pour un montant de 58.482,373 € (21% TVAC) ;

L'adjudicataire sollicite une prolongation de délai de 3 jours ouvrables ;

-Offre 14 : concerne les travaux supplémentaires à réaliser dans les nouvelles cryptes pour un montant de 4.235,34 € (21% TVAC) ;

-Offre 15 : concerne divers travaux supplémentaires à réaliser dans la conciergerie dont le remplacement de la corniche et restauration de la porte d'entrée pour un montant de 18.933,09 € (6% TVAC).

L'adjudicataire sollicite une prolongation de délai de 4 jours ouvrables pour réaliser ces travaux ;

Considérant que le montant total de cet avenant s'élève à 113.121,05 € (TVA comprise) ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,96% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.903.992,02 € (TVA comprise) ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 13 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Ir. Goga a donné un avis favorable ;

Considérant que les travaux repris dans les offres précitées portent principalement sur des rénovations lourdes dont l'amortissement se fait sur 20 ans au minimum ;

Considérant qu'il ne s'agit donc pas de maintenance et qu'il y a lieu de n'imputer le montant de cet avenant que sur deux articles budgétaires à savoir 8780/721-60 et 8780/723-60 ;

Considérant dès lors que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 8780/721-60 et 8780/723-60 ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 3 du marché "Cimetière Communal; travaux de rénovation et d'extension pour le montant total en plus de 113.121,05 € (TVA comprise) ;
- d'approuver la prolongation du délai de 13 jours ouvrables ;
- de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 8780/721-60 (25% soit 28.280,26 €) ; 8780/723-60(75% soit 84.840,79 €) ;
- d'informer le Conseil communal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 17 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé